



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique des transports

Question écrite n° 8237

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les propositions exprimées par le club des Villes et territoires cyclables pour faire du vélo l'outil de mobilité durable et équitable des territoires. Le club des Villes et territoires cyclables préconise l'instauration d'une indemnité kilométrique vélo par le biais d'une participation de l'employeur aux frais de déplacement domicile-travail sur le modèle belge sur la base de 0,21 euro par kilomètre, cumulable sous conditions avec l'indemnité transport public, exonérée de charges et non imposable pour le salarié. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la question du développement de l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile travail. Un groupe de travail sur les incitations économiques à l'usage du vélo a ainsi été mis en place et s'est réuni à plusieurs reprises sous l'égide du coordinateur interministériel au développement de l'usage du vélo. Par ailleurs il est à noter que le code du travail prévoit d'ores et déjà dans ses articles R.3261-2 et R.3261-3 la prise en charge par l'employeur de l'abonnement à un service public d'abonnement de vélo. Lorsque le salarié emprunte plusieurs modes de transports, il peut demander la prise en charge par son employeur du ou des titres de transport lui permettant d'accomplir le trajet de la résidence habituelle à son lieu de travail dans le temps le plus court.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8237

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5901

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12990